

**SOMMAIRE**

**DELEGATION REGIONALE AU COMMERCE EXTERIEUR**

*Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A M. GWENOLE JAN, DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR DE PICARDIE*

**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD**

*Objet : Arrêté n° 60 DSAC/N/D Du 13 mars 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mars 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord*

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SOMME**

*Objet : modification de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission pénalités financières en sa formation infirmiers ainsi que la formation de base*

**CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

*Objet : avis pour le concours interne sur titres pour le recrutement d'une ergothérapeute*

## **DELEGATION REGIONALE AU COMMERCE EXTERIEUR**

***Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A M. GWENOLE JAN, DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR DE PICARDIE***

### **ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gwénohé JAN, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la gestion des personnels, des locaux et des matériels de la Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD**

*Objet : Arrêté n° 60 DSAC/N/D Du 13 mars 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mars 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord*

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
  - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de

télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

- les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;

- les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Guy Robert, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1 à 15 ;
- M. Laurent Breton, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1,2,3,9,10,11,12,13 et 14 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1,2,3,9,10,11,12,13 et 14 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 4 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de la Somme et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

Article 3 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Signé :Patrick CIPRIANI

## **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SOMME**

***Objet : modification de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission pénalités financières en sa formation infirmiers ainsi que la formation de base***

### **DECISION**

Article 1 : nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions dites pénalités financières : pour chaque formation les personnes énumérées ci-après ont été nommées par délibération du conseil :

Commission pénalités concernant les assurés et les employeurs dite formation de base :

Titulaires :

- Madame CAZIER Brigitte
- Monsieur DEVRED Pierre
- Monsieur BESSON Michel
- Monsieur ROUCOUT Jacky
- Monsieur CAUX Gaël

Suppléants :

- Monsieur SUEUR
- Monsieur LENGLET Alain
- Madame BARBIER Anita
- Monsieur CROIZET Philippe

➤ Monsieur LEBLANC Bruno

Commission pénalités financières concernant les infirmiers :

Titulaires :

- Monsieur Franck PEREZ
- Monsieur LOUIS Bertrand
- Madame RICHE GAUTHIER Danielle
- Madame MATTE Vanessa
- Madame Stella DUFRESNE

Suppléants :

- Madame Béatrice BAYART
- Madame Béatrice PELTIER
- Madame Jacqueline LOUIS
- Madame Régine LOY
- Monsieur Vincent ROUSSEL

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 5 Décembre 2008

Le Président du Conseil

Signé : Jacques GAVOIS

## **CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

***Objet : avis pour le concours interne sur titres pour le recrutement d'une ergothérapeute***

Nombre de poste : 1

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme) en application du décret n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière,

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 ou L.4331-5 du code de la santé publique.

Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être envoyé avec toutes les pièces justificatives à la Direction du Centre Hospitalier de Doullens, **au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs**

Le dossier de candidature comportera :

- une lettre de candidature manuscrite accompagnée de toutes pièces justificatives (Diplôme)
- un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Doullens, le 12 Mars 2009

Le Directeur,

signé : C. CUVILLIER